

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 705-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS AUX DEMANDES DE DÉMOLITION NÉCESSITANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UNE ÉTUDE AU COMITÉ DE DÉMOLITION

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 mars 2022, le **Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition;**

**QUE** ce Règlement a pour objet de coordonner les obligations du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles avec le Règlement 705 sur les permis et certificats;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, ce 9 mars 2022.**



**M<sup>e</sup> Karen Loko, greffière**